

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 MARS 2002 A 20 H 00'

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre,-----  
DUMONT, ANCION, BENIS , de WOUTERS ; Echevins ;-----  
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, BINAME. GAILLARD, Mme  
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, ~~Mme PUISSANT-BONATO~~, DUBOIS,  
Mme GILLES ; Conseillers. -----  
et Mme SEPTON, secrétaire communale.-----

LE CONSEIL,

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : A l'unanimité : RATIFIE : les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.-----

**3° OPERATION « UN DRAPEAU POUR UN STATUT DE PLEINE AUTONOMIE POUR LE TIBET » : MOTION** : A la demande de l'asbl « Les amis du Tibet » ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour signer la motion présentée et par laquelle il sera demandé au Premier Ministre, au Gouvernement et au Parlement de donner suite immédiatement à la Résolution du Parlement Européen contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère ; A cet effet, lors de la commémoration du 43<sup>ème</sup> anniversaire du soulèvement des Tibétains à Lhassa le 10 mars 1959, le drapeau tibétain sera hissé à la Maison Communale, le 10 mars prochain. Cette motion sera transmise à toutes les instances concernées.-----

**4° PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI : RECONDUCTION : DECISION** : Revu ses délibérations du 11 juillet 1994 et 28 novembre 1997 relatives à ce propos ; Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de prolonger le plan communal pour l'emploi pour une durée d'un an à dater du 01/01/2002 et de maintenir les modalités de mise en œuvre de cette reconduction telles que définies ultérieurement (la Région Wallonne intervient à raison de 205.000 F par emploi créé, les intercommunales de distribution d'énergie affectent une part des dividendes revenant aux communes adhérentes, à raison de 495.000 F par emploi et la Région Wallonne accorde un bonus d'un point par Agent Contractuel Subventionné) ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour reconduire le plan communal pour l'emploi tel que défini, pour une durée d'un an, à dater du 01<sup>er</sup> janvier 2002.-----

**5° FABRIQUES D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRES – EXERCICE 2001 : AVIS** : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur la modification budgétaire n° 1 : A° présentée par la Fabrique d'église de Maredret pour le service ordinaire de l'exercice 2001 se résumant comme suit dépenses en plus : 2.325 F, dépenses en moins : 2.325 F, l'intervention communale n'étant pas majorée. B) présentée par la Fabrique d'église de Sosoye pour le service ordinaire de l'exercice 2001 se résumant comme suit : dépenses en plus : 2.325 F, dépenses en moins : 2.325 F, l'intervention communale n'état pas majorée.-----

**6° FARIQUE D'EGLISE D'HAUT-LE-WASTIA : COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION** : Le Conseil communal PREND ACTE de la désignation par le Conseil de Fabrique, à la date du 25 janvier 2002, de Mr Francis COLOT d'Haut-le-Wastia, en qualité de nouveau trésorier de la Fabrique d'église d'Haut-le-Wastia. Mr COLOT remplace Mr SCAILTEUR Henri, décédé. -----  
---

**7° TRAVAUX FORESTIERS ORDINAIRES 2002 - DEVIS : APPROBATION** : Mr le Conseiller S. BOCART entre en séance. Attendu que l'Administration des Eaux et Forêts estime le coût des travaux forestiers envisagés au montant de 6.841,87 € (276.000 F) ; Attendu que certains des travaux figurant au devis peuvent être effectués par les ouvriers communaux ; Que le travail prévu au poste 31 c 28 est à supprimer ; Considérant que là où des plantations et la pose de panneaux de signalisation sont prévues, seul leur achat s'avère nécessaire ; qu'il en est de même pour l'acquisition de peintures nécessaires à la mise en couleur de bornes de limites ainsi que des pierrailles devant servir à la réfection de divers chemins ; Etant entendu que l'Administration des Eaux et Forêts serait interrogée pour savoir sur base de quels critères, des bénévoles sont désignés par les agents forestiers pour effectuer certains travaux de nettoyage et/ou de dégagement et disposer ensuite du bois coupé à cette fin. Etant entendu qu'un appel public pour ces travaux de nettoyage pourrait être lancé, le cas échéant, via

le Bulletin Communal. Par 15 voix pour et 1 contre (Mr P. de MONTPELLIER) : MARQUE SON ACCORD : pour 1° imputer la dépense pour l'exécution des travaux forestiers ordinaires au budget des dépenses ordinaires de l'exercice 2002 , où un crédit de 5.453,66 € est prévu ; 2° approuver en partie le devis présenté par l'administration des Eaux et Forêts au montant total de 1.574,12 € 563.500 F).-----

**8° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS :** 1° LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR TERRAIN COMMUNAL SIS A BIOUL, RUE DE FRAIRE, POUR UNE FRITERIE : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1° annuler avec effet rétroactif, soit à dater du 01/10/2000, la location de Mr Bernard VAN WONTERGHEM ; 2° autoriser la cession de location à Mr Laurent CUSTINNE de Salet et 3° fixer à 634,75 € (25.606 F) l'an le loyer à payer par le locataire pour une superficie de 16 m2 plus auvent, cette location prenant cours le 01/10/2000 pour se terminer le 31/12/2006, sans tacite reconduction.-----

2° LOCATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS A HAUT-LE-WASTIA, PLACE DES FRANÇAIS, N° 2 : RENON : Suite à la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; ACCEPTE le renon présenté par Mr PONCELET Jules, pour l'immeuble sis à Haut-le-Wastia, Place des Français, 2, à partir du 01<sup>er</sup> mai 2002 et ANNULE la location due par l'intéressé à la même date.-----

3° REMISE EN LOCATION DE TROIS PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN COMUNAL SISES A BIOUL ET A WARNANT, LOUEES EN BAIL A FERME : Vu le dossier complet ; A l'unanimité ; ACCEPTE la résiliation amiable du bail de location de Mr Bernard CLAUSE à dater du 31/12/2001 ; DECIDE de remettre en location les terrains communaux sis à Bioul, 6<sup>e</sup> Dion, Sion B, n°s 322 a/pie (1 ha 42 a 60 ca), 735 b/pie (9 ares) et à Warnant, 3<sup>e</sup> Dion, Sion B, n° 22/pie (2 ha 27 ares), le tout pour une superficie total de 3 ha 78 ares 60 centiares, par voie d'adjudication publique, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges régissant la location des terrains communaux patrimoniaux, tel qu'il a été arrêté par le conseil communal le 30/06/1992. L'indemnité de sortie réclamée par le locataire sortant en vertu de l'article 45 de la loi du 04/11/1969 sur le bail à ferme sera à charge du nouvel adjudicataire. Elle sera calculée sur la base de 371,85 € (15.000 F) l'hectare.-----

4° FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LES JEUNES DE BIOUL : Suite à la demande des membres du Club des Jeunes de Bioul, le Conseil Communal PREND ACTE de la fin de la mise à disposition du local qu'ils occupaient, situé à Bioul, rue du Chérimont.-----

5° VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A MAREDRET : Vu le dossier complet ; Attendu qu'en séance du 26/10/2000, le Conseil Communal a marqué son accord de principe sur cette requête ; Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 16/10/2001 au 31/10/2001, n'a suscité aucune opposition ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour vendre de gré à gré à Mr et Mme DAVISTER-DARDENNE, rue Roland, 18 à Maredret, une partie de la parcelle de terrain communal sise rue des Tourterelles à Maredret, cadastrée Sion A, n° 288 c/pie, d'une superficie de 66 centiares pour le prix de 495,79 € (20.000 F), frais non compris aux conditions du projet d'acte repris au dossier. Le produit de la vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours.-----

6° VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A HAUT-LE-WASTIA : Vu le dossier complet ; Attendu qu'en séance du 26/10/2000, le Conseil Communal a marqué son accord de principe sur cette requête ; Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 14/02/2002 au 01/03/2002 n'a suscité aucune opposition ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour vendre de gré à gré à Mr et Mme COLOT-SCAILTEUR, place des Français, 13 à Haut-le-Wastia, une partie de la parcelle de terrain sise à l'arrière de leur habitation, Place des Français, à Haut-le-Wastia, cadastrée Sion B, partie du 231a, d'une superficie de 1 a 56 ca pour le prix de 523 € (21.098 F)) frais non compris aux conditions du projet d'acte repris au dossier. Une clause relative à la pose de l'égouttage par la commune sera ajoutée au projet d'acte présenté. Le produit de la vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours.-----

7° VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A HAUT-LE-WASTIA : Vu le dossier complet ; Attendu qu'en séance du 26/10/2000, le Conseil Communal a marqué son accord de principe sur cette requête ; Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 14/02/2002 au 01/03/2002 n'a suscité aucune opposition ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour vendre de gré à gré à Mme BROGGIO Maria, Vve NETTO , Place des Français, 19 à Haut-le-Wastia, une partie de la parcelle de terrain sise à l'arrière de son habitation, Place des Français à Haut-le-Wastia, cadastrée Sion B, partie du n° 57 c 2 d'une superficie de 3 ca 21 pour le prix de 23 € frais non compris aux conditions du projet d'acte repris au dossier. Le produit de la vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours.-----

8° VENTE DE GRE A GRE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL A SOSOYE : Vu le dossier complet ; Attendu qu'en séance du 26/10/2000, le Conseil Communal a marqué son accord de principe sur les 2 requêtes ; Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 18/02/2002 au 05/03/2002 n'a suscité aucune opposition ; A l'unanimité ; 1° marque son accord pour vendre de gré à gré à Mr et Mme DERUYTERE-MAGERAT, rue du Chêne, 1 à Sosoye, le lot A de la parcelle de terrain sise à Sosoye, rue du Chêne, cadastrée Sion B, partie du n° 121 v et 121 w, d'une superficie de 7 a 82 ca pour le prix de 620 €

(25.000 F) frais non compris aux conditions du projet d'acte repris au dossier ; 2° marque son accord pour vendre de gré à gré à Mr Yves GENIN, chaussée de Dinant, 1001 à Wépion, le lot B de la parcelle de terrain sise à Sosoye, rue du Chêne, cadastrée Sion B, partie du n° 121 v d'une superficie de 45 ares 45 centiares pour le prix de 3.995 € (161.158 F) frais non compris, aux conditions du projet d'acte repris au dossier. Le produit de ces ventes fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice en cours. -----

**9° CAMPAGNE DE PROMOTION DU CHAUFFE-EAU SOLAIRE « SOLTHERM » - PRIME COMMUNALE : DECISION :** Dans le cadre de la participation active de la commune d'Anhée pour la promotion du chauffe-eau solaire (plan d'action « Soltherm ») ; A l'unanimité, **MARQUE SON ACCORD :** 1° pour autoriser le Collège Echevinal à octroyer annuellement une prime communale d'un montant de 250 € aux dix premiers demandeurs faisant installer un chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune d'Anhée, pour autant que l'installation soit réalisée par un entrepreneur enregistré et fasse l'objet d'un permis d'urbanisme en conformité avec le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Le principe d'octroi d'une prime au demandeur se fera suivant les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'Arrêté du Gouvernement Wallon daté du 15/12/2000. Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit une demande écrite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le demandeur est tenu d'utiliser pour la demande le formulaire adéquat et d'y joindre les documents justificatifs suivants : - la copie du permis d'urbanisme le cas échéant ; - une photo avant l'installation pour les bâtiments existants ; - une photo de l'installation terminée ; - un document descriptif de l'installation du chauffe-eau solaire ; - les factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement ; - les documents attestant de l'octroi de la prime régionale.---

**10° MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ACQUISITION DES FOURNITURES : DECISION :** Dans le cadre de l'acquisition des matériaux nécessaires à la maintenance des bâtiments et au vu du crédit budgétaire de 49.578,70 € (2.000.000 F) prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2002 ; Par 14 voix pour et 2 abstentions (Mr DUBOIS et Mme GILLES) ; **MARQUE SON ACCORD :** pour 1° que le marché pour l'acquisition de ces matériaux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 2° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et 3° pour charger le collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**11° DRAINAGE DU SECOND TERRAIN DE FOOTBALL A BIOUL : DECISION :** Dans le cadre des travaux de drainage nécessaires à l'amélioration du second terrain de football de Bioul et au vu du crédit budgétaire de 37.184 € prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2002; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** pour 1° que le marché relatif à ces travaux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 2° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique ; 3° pour solliciter les subsides pouvant être obtenus dans ce cadre auprès de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives (50 %) et 4° pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin. -----

**12° ACQUISITION DE MOBILIER DE PLAINES DE JEUX : DECISION :** Dans le cadre de l'acquisition de mobilier de plaines de jeux pour les villages de Warnant et d'Haut-le-Wastia et au vu du crédit budgétaire de 12.395 € prévu à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2002 ; Attendu que dans ce cadre, des subsides peuvent être obtenus auprès de la Région Wallonne, à raison de 50 % ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** pour 1° que le marché pour l'acquisition de ce mobilier de plaines de jeux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 2° approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique ; 3° solliciter les subsides pouvant être obtenus dans ce cadre auprès de la Région wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives (50 %) ; 4° pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités y relatives.-----